

Dignitas à Mons



**Soutenir les usagers des
services de lutte contre
le surendettement**

cahier n° - 17 -

Dignitas à Mons

**"Soutenir les usagers des services de lutte
contre le surendettement"**

**Laboratoire des innovations sociales –
www.labiso.be - Cahier n°17**

Labiso

Alter&I
Recherche
&
Innovation



Table des matières

Dignitas à Mons	2
De la difficulté de faire valoir ses droits	8
La Dignité humaine doit l'emporter	14
Un accueil chaleureux et bon enfant.....	18
Dignité humaine, un concept à géométrie variable	23
Accueil et information juridique	31
Communication et groupe de défense	36
Du bénévolat à la reconnaissance.....	40
Evoluer tout en gardant sa raison d'être	44
La prévention du surendettement	49
Pour en savoir plus	53
Laboratoire des innovations sociales.....	55
Infos.....	58
Crédits	59
Licence	60

On estime entre 5 et 10% le nombre de personnes surendettées en Belgique. Et le phénomène continue à prendre de l'ampleur malgré les diverses mesures législatives et sociales mises en place dans une perspective de prévention.

Derrière chaque situation de surendettement, il y a une histoire d'homme ou de femme qui, à un moment de sa vie, n'a pas pu faire face à des créanciers. Thierry Martin et Philippe Coupleur, les deux fondateurs de l'asbl Dignitas, font partie de ces gens. Engagés dans une procédure de règlement collectif de dettes, ils ont découvert les réalités d'une loi, mais surtout ses limites et celles d'une justice peu préparée à accueillir le quidam surendetté dans ses prétoires.

Révoltés par la position de faiblesse du débiteur par rapport à ses créanciers, ils ont décidé de faire de leur combat individuel un combat collectif. Alors ils se sont mis au travail : rencontres et échanges avec des professionnels du monde judiciaire, collectes d'informations... Finalement, rassemblant les volontés des uns et des autres, l'asbl Dignitas est née. Pendant plus de deux ans, elle a fonctionné exclusivement sur la base du volontariat. Une longueur d'ondes commune s'est

établie entre deux personnes, dont la gestion est strictement limitée aux dépenses courantes, et quelques professionnels ressources. Les demandes d'information et d'aide n'ont cessé d'affluer, entraînant la petite asbl à se structurer, se développer et chercher des moyens financiers. Pour devenir aujourd'hui une véritable association d'usagers.

Premier cheval de bataille de l'asbl : l'accès à l'information pour tous dans une optique de défense des droits des usagers des services de lutte contre le surendettement. Rien d'étonnant donc que ses fondateurs, particulièrement intéressés par tout ce qui touche à la communication, aient souhaité prendre une part active à l'écriture de ce travail de synthèse. Une composition à six mains qui, à l'image de Dignitas, allie savoir et vécu.

« L'avenir n'est interdit à personne »

(L. Gambetta)



De la difficulté de faire valoir ses droits

Il existe un certain nombre de procédures qui permettent à une personne de s'extirper d'une situation de surendettement. La médiation de dettes, prévue par la loi de 1991, permet de réaménager les modalités de paiement de la dette. Une procédure qui a cependant des limites puisque aucun juge ne la supervise. Le médiateur ne peut donc contraindre les créanciers à accepter ses propositions. De plus, la durée de remboursement est parfois telle que la personne risque de devoir se serrer la ceinture pendant des dizaines d'années... C'est pourquoi, pour de telles situations, il faut envisager le [règlement collectif de dettes](#).

En 1999, Thierry Martin et Philippe Coupleur introduisent une requête en règlement collectif de dettes, à la suite de la faillite d'une petite société dont ils avaient cautionné certains engagements, essentiellement bancaires. À ce moment, ils sont comme des milliers d'autres personnes : ils ont « attendu » l'entrée en vigueur de cette loi annoncée à grands fracas par le monde politique comme

la « loi miracle ». Cette loi, c'est celle du 5 juillet 1998, entrée en vigueur en 1999, qui porte sur le règlement collectif de dettes. Elle a été adoptée pour remédier à des situations jugées complètement inextricables... Lorsque malgré l'intervention d'un service de médiation de dettes, aucun accord n'a pu être dégagé entre un débiteur et ses créanciers ou encore lorsqu'un débiteur se voit « condamné » à rembourser jusqu'à la fin de ses jours parce que la différence entre ses revenus et la charge de ses dettes débouche sur une impasse.

Dans ses intentions, l'objectif de cette loi était double : d'une part, permettre au débiteur de payer ses dettes dans la mesure du possible et d'autre part, lui garantir de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Pour y arriver, la personne surendettée accepte de se soumettre au contrôle de ses revenus et de ses biens. En effet, le juge des saisies désigne un médiateur de dettes. Véritable arbitre, celui-ci se charge d'élaborer, avec la personne surendettée et ses créanciers, un plan de règlement collectif de dettes d'une durée variable selon sa nature. Le médiateur est chargé de suivre et de contrôler l'exécution des mesures prévues dans le plan. Plus aucune décision financière sortant du cadre des dépenses courantes n'est possible sans son accord. C'est le médiateur qui perçoit le salaire du médié et lui

rérocède ensuite le montant du budget nécessaire pour vivre.

Dans leur parcours de personnes surendettées, Thierry Martin et Philippe Coupleur ont constaté que l'application de la loi sur le règlement collectif de dettes était loin d'être « idéale ». Ni pour eux-mêmes, ni pour de très

*Une procédure
lourde, difficile à
maîtriser*

nombreuses autres personnes.
« Une véritable information des
personnes surendettées fait
défaut et de nombreux
débiteurs se retrouvent

embarqués dans une procédure lourde dans laquelle, au fond, ils ne comprennent pas grand chose et où il est très difficile de faire valoir ses droits à une défense authentique.»

C'est alors qu'ils décident de rédiger une analyse fouillée de cette législation, de ses applications, voire de ses déviations dans le but de créer un « collectif » ou un groupe de défense. « Dans notre recherche d'informations, nous avons été interpellés par un texte de Christian Wettinck, actuellement juge de paix à Grâce-Hollogne, portant sur la justice et l'exclusion et qui était

disponible sur Internet. Les termes utilisés ont marqué la philosophie de l'asbl de manière significative».

Pauvreté, exclusion et justice en Belgique francophone

Christian Wettinck, 1997. Extrait

La justice n'a pas de politique, elle a ses cultures. Prévenir la pauvreté et y remédier est le rôle des mécanismes de redistribution des richesses que les pouvoirs publics organisent, ou débâtissent; c'est la fonction des services publics que ces mêmes pouvoirs actuellement défont : enseignement, accès à la connaissance et à la pratique des arts, santé, information, transport. C'est par là que se réalise, ou que fait défaut, une « justice », comme les pauvres l'entendent confusément.

La justice, comme l'entendent les juristes, n'attribue aucun droit; elle en reconnaît quand elle le peut; elle sert à abattre les obstacles illégitimes qui en entravent. Elle ne distribue ni soupe, ni logement, ni argent, mais des mots : arrêts, injonctions, condamnations.

A la différence du travailleur social, de l'huissier et du gardien de prison, le juge entretient avec le continuum de souffrances évoqué plus haut des contacts discontinus, biaisés par l'étrangeté des lieux judiciaires et de la langue du droit, fragmentés par la répartition des compétences : un tel octroie les pensions alimentaires de misère, un autre visite parfois les logis de la misère, un troisième trie parmi les décisions excluant du chômage indemnisé. Le juge traite un épisode circonscrit, dont les causes lui échappent le plus souvent, comme lui échappent le sort et les conséquences de sa décision. Faut-il souligner que sortir de ces contraintes conduit, toutes autres choses restant égales, à des confusions de rôles, à des déséquilibre institutionnels et à des procès inéquitables?

C'est dire que les magistrats et, dans une mesure qui n'est guère moindre, les avocats, agissent au quotidien non sur la pauvreté, pour autant que la chose soit dicible, mais sur les cas de plus en plus nombreux de pauvres gens dont chaque humanité est traduite en attendus, réduite aux quelques faits pertinents de « son affaire » et contenue entre les couvertures d'un dossier.

Thierry Martin et Philippe Coupleur, comme deux compagnons d'infortune, constituent alors un dossier

argumentaire. Ils l'adressent à des dizaines de personnalités du monde politique, juridique et social. Cet argumentaire éveille l'intérêt d'un large éventail de personnes. Les rencontres se concrétisent, amenant dans leur sillage d'autres rencontres... Cette mobilisation en cascade dure plus d'une année.

La Dignité humaine doit l'emporter

Au sein de ce réseau de personnes ressources, un noyau de professionnels sympathisants/militants se forme. *« Nous nous sommes rendu compte que la bonne volonté et le vécu personnels ne suffisaient pas pour mener à bien un projet comportant l'accueil, l'information et la défense des personnes surendettées »*, expliquent les fondateurs. *« Il nous fallait des compétences multiples et diversifiées »*. En d'autres termes, un dosage de savoir et de vécu. C'est ainsi que l'idée de la création d'une association voit le jour. Son nom s'impose de lui-même : Dignitas, puisque les difficultés rencontrées par les personnes surendettées touchent au respect de la dignité humaine. Volontairement, le nom « Dignitas » ne comporte aucune connotation économique, fiscale ou matérielle.

Le 28 août 2000 a lieu l'Assemblée Générale constituante : Dignitas voit le jour juridiquement. Elle sera une association d'accueil, d'orientation et de défense des personnes surendettées. *« Même si tout restait à faire »*,

raconte Thierry Martin, aujourd'hui président de l'asbl, « je me souviens de ce jour comme d'un premier aboutissement, celui de l'expression de la liberté d'association. Dignitas est en tout cas une preuve vivante qu'une situation de surendettement n'enlève rien aux compétences, à la créativité, à la capacité de recommencer une vie nouvelle et des projets. Depuis le départ, c'est précisément l'esprit de l'association, que nous tentons d'insuffler à toutes les personnes qui deviennent membres ».



L'asbl Dignitas regroupe aujourd'hui une série de personnes d'horizons très divers qui en ont en commun une même conviction: la dignité humaine doit l'emporter. Parmi ses membres associés, on trouve des personnes surendettées et des sympathisants, dont de véritables professionnels du droit, qui apportent leur soutien, leurs compétences, leur éclairage, afin de garantir à chaque personne un accueil optimal et une information juridiquement précise. Robert Graetz, docteur en droit et médiateur, est de ceux-là. Il est aujourd'hui administrateur de l'asbl.

« *Toute notre énergie, notre action, notre révolte parfois, viennent de l'article 1675/3 de la loi sur le règlement collectif de dettes* », poursuit Philippe Coupleur, vice-président. Un article qui stipule : « Le plan de règlement a

*Pour le respect de
l'article 23 de la
constitution*

pour objet de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment dans la mesure du possible de payer ses

dettes et en lui garantissant simultanément ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine... » « *Toute notre action s'articule donc autour du respect de cet article en lien avec l'article 23 de la constitution* ».

Article 23 de la constitution

Chacun a le droit de mener une **vie conforme a la dignité humaine**.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée a l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment :

- **le droit au travail** et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
- **le droit à la sécurité sociale**, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
- **le droit à un logement décent**;
- **le droit à la protection d'un environnement sain**;
- **le droit à l'épanouissement culturel et social**.

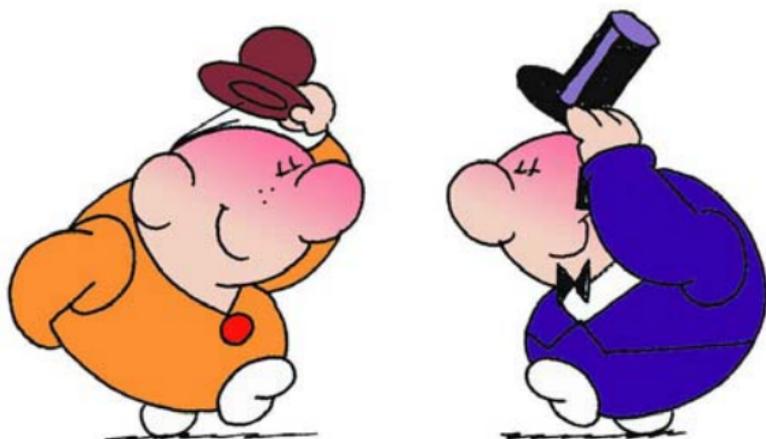
Un accueil chaleureux et bon enfant

Au début, l'asbl fonctionne dans un petit local annexe d'un logement privé. Un bureau qui ne paie pas de mine, où le matériel de rangement et l'équipement manquent cruellement. Et pourtant... Dignitas, après un reportage consacré à l'initiative par la télévision locale, est confrontée à un raz-de-marée. Quatre bénévoles tentent, en-dehors de leurs heures de travail, d'accueillir, d'informer, de soutenir, d'orienter.

« Ces rencontres et ces échanges ont toujours été particulièrement enrichissants et continuent à l'être », raconte Thierry Martin. « Chaque personne a son parcours, son vécu, ses accidents. Nous n'avons jamais fixé de limite horaire aux entretiens et il nous arrive de discuter avec les personnes pendant trois ou quatre heures ».

L'absence de formalisme crée un lieu de convivialité où chacun se sent libre d'exprimer ses émotions et ses attentes. On y boit du café, le chien passe sa tête pour

venir saluer les visiteurs : nous sommes loin d'une institution aux règles strictes.



« L'objectif est de faire partager notre expérience, la documentation accumulée, nos ressources », poursuit Philippe Coupleur. « Il est évident qu'étant nous-mêmes engagés dans un règlement collectif de dettes, il serait totalement impensable d'adopter une attitude "supérieure" ou de jouer aux avocats ou aux médiateurs de dettes. De quel droit et à quel titre? ».

Le public qui s'adresse à Dignitas est extrêmement diversifié et bouscule les préjugés généralement liés au surendettement : du chômeur à l'enseignant, de l'allocataire social à l'employé de banque, de l'ouvrier à l'ancien indépendant reconverti.

*Un public qui bouscule
les préjugés*

Dignitas s'est fixé comme objectif de fournir le même accueil à tous. Il n'y a pas de « bons » ou de « mauvais » surendettés.

Sabrina... Après un divorce.

Témoignage

C'est par hasard, lors d'une de ses nombreuses insomnies, que Sabrina est tombée sur une émission de télévision locale qui présentait la mobilisation de Dignitas. Divorcée, maman de deux enfants, fonctionnaire à temps plein... Depuis 1996, elle se débat avec cinq créanciers, héritage de son ancienne vie de couple... « Mon ex-mari a pu faire face. Moi pas. J'avais une saisie sur salaire de 23 000 francs pour une seule de ces dettes... Pendant ce temps, les intérêts couraient pour les autres créances. C'était en 1996... Quand la loi de 1999 est arrivée, j'ai cru que j'allais enfin voir le bout du tunnel. J'avais choisi mon

avocat médiateur, mais au bout de six mois je me suis aperçue qu'il y avait un décalage entre le moment où mon employeur versait mon salaire au médiateur et le moment où celui-ci me rétrocédait la part dont je pouvais disposer : plus de trois semaines. Je n'arrivais pas non plus à avoir d'informations sur ce qu'il me retirait exactement.

Quand j'ai expliqué ma situation à Dignitas, ils m'ont aidée à retourner devant le juge où j'ai demandé à changer de médiateur. Aujourd'hui, je touche mes allocations et le plan porte sur un montant de 8 000 francs. Mais ça reste quand même difficile de savoir combien il me reste à payer au total, d'autant que certains créanciers ne donnent plus signe de vie.

Chaque fois que je trouve quelque chose de bizarre dans la procédure dans laquelle je me trouve, j'appelle Dignitas. Ils m'aident en écrivant au médiateur et en me donnant des informations sur mes droits.

Mais l'association c'est aussi un soutien moral : ça fait du bien de parler et de voir qu'on n'est pas seule... Même si la vie reste financièrement difficile parce que je ne suis jamais à l'abri d'une dépense imprévue : une maladie, un appareil ménager qui lâche... Et puis il y a aussi les

honoraires du médiateur puisque le fonds du traitement du surendettement ne fonctionne pas vraiment...

« Il est exact que chaque surendetté a généralement toujours une part de responsabilité dans sa situation », admet Thierry Martin, « mais on ne peut plus aujourd'hui lier exclusivement le phénomène à la surconsommation. Nous vivons dans une société précaire où la maladie, la perte d'un emploi ou un divorce fait très vite de vous un surendetté. De même, il faut se méfier des statistiques trop brutes et des conclusions hâtives. Nous voyons des dossiers où la personne a contracté un emprunt dit « de consommation » pour payer des factures d'hôpital. Les statistiques ne font pas ressortir de telles réalités ».

Dignité humaine, un concept à géométrie variable

Comme expliqué précédemment, la réflexion à la base de la fondation de l'asbl est liée à un article de loi sur le règlement collectif de dettes, une procédure censée préserver, voire restaurer une « vie conforme à la dignité humaine ».

Si la dignité humaine est définie en l'article 23 de la Constitution, l'accueil de nombreuses personnes a démontré qu'il s'agissait en fait d'un concept à géométrie variable. Surtout au début de l'application de cette loi, la « dignité humaine » était placée dans une perspective minimaliste, et certainement pas dans le cadre de l'article 23. En 2000, Thierry Martin écrivait, dans le numéro 156 de la revue *Traverses* : « *L'objectif du règlement collectif de dettes est de dresser un plan d'apurement offrant la possibilité à l'individu surendetté de "rembourser ses dettes dans la mesure du possible", tout en lui garantissant « une vie conforme à la dignité humaine ». Si ces expressions musicales évoquent la douceur planante d'un équilibre retrouvé, elles se heurtent souvent à*

l'interprétation juridico-financière qui oriente l'application de cette loi. En réalité, chacun a sa petite idée sur cette "mesure du possible" et sur la "dignité humaine". D'un médiateur de dettes à l'autre, d'un juge des saisies à l'autre, la signification de ces concepts peut varier à un point tel qu'on se demande s'il s'agit bien de la même loi. En fait, le législateur a laissé une marge d'appréciation beaucoup trop grande aux acteurs du règlement collectif de dettes qui, en techniciens de la chose juridique, cherchent désespérément, toutes législations confondues, la pierre de Rosette qui leur permettrait de pouvoir retranscrire en termes quantitatifs ces encombrantes notions philosophiques et accoucher -sans douleur, les concernant – d'une jurisprudence standard ».

À la question de savoir si aujourd'hui, la situation a évolué, l'association pense que l'application de la loi laisse encore apparaître de fortes divergences d'un arrondissement à l'autre, même si globalement, on constate plus de souplesse et plus de prise en compte de la dignité humaine au cas par cas (état de santé, spécificités de la profession, etc.).

La pratique évolue dans le bon sens

« De façon générale, la pratique a évolué dans le bon sens », avance Philippe Coupleur, « mais les personnes qui s'adressent à nous parce que leur règlement collectif de dettes pose problème signalent toujours les mêmes difficultés qui ne peuvent plus, aujourd'hui, être imputées à la jeunesse de la loi : délais judiciaires trop longs pour statuer, budget insuffisant et fixé unilatéralement par le médiateur, rétrocession tardive des sommes disponibles au médié, manque de communication, etc ».

En réalité, la personne surendettée a encore trop tendance à être « stigmatisée », y compris par certains médiateurs de dettes et certains magistrats. La justice tend à relayer, dans son mode de fonctionnement, l'opprobre sociale autrefois jetée sur le « failli ». La personne surendettée est, d'une certaine façon, « coupable de quelque chose » et à ce titre, pas forcément encouragée à faire valoir ses objections et ses contestations, notamment quant au budget disponible pour vivre. Or, il est évident qu'il ne peut exister une dignité humaine pour les nantis et une autre, plutôt générique, pour les accidentés du circuit économique et financier.



« Un des rôles de notre association est de veiller à ce que le gestapisme du recouvrement et de l'exécution en général ne débouche pas sur un révisionnisme de la dignité humaine », avance Thierry Martin. « Ce sont des termes très durs, qui peuvent choquer, mais lorsque vous entendez les récits de personnes qui, terrifiées à l'idée d'une visite du huissier, se cachent et ne font plus aucun bruit lorsqu'on sonne ou tambourine à leur porte, on ne peut s'empêcher d'y voir l'horreur économique à son paroxysme...»

C'est pourquoi Dignitas tient à des rapports d'égal à égal entre ceux qui accueillent et ceux qui sont accueillis, afin de casser l'attitude automatiquement « inférieure » qu'a tendance à prendre la personne surendettée. Rétablir la

dignité humaine, ce n'est pas seulement une question de chiffres ou de revenus, c'est rendre en quelque sorte le droit de cité à des individus qui ont fini par se replier sur eux-mêmes et par ne plus s'identifier que par rapport à leur situation de surendettement.

Charles-Louis et Janine : 15 heures de travail par jour sans toucher de salaire...

Témoignages

Les huissiers, Charles-Louis et Janine en ont vu passer des dizaines. À chaque fois le même scénario... Les maintenir au dehors avec force ou faire mine de n'être pas là... « *Le pire, ce sont ces gens envoyés par les sociétés de recouvrement...* » Les sociétés de recouvrement n'envoient pas des huissiers mais des « inspecteurs », qui n'ont aucun pouvoir juridique, particulièrement harcelants...

Patron d'une petite sprl d'ambulances et de taxis, la société de Charles-Louis s'est retrouvée en faillite, il y a deux ans, suite à des malversations du comptable. La liquidation judiciaire a été imposée par un juge, mais acceptée par Charles-Louis au vu des résultats financiers. « *Sans revenu, j'ai décidé de reprendre un boulot. J'ai mis*

à profit mon permis chauffeur poids lourds et j'ai trouvé un emploi comme chauffeur international. La procédure de faillite est très longue. Pendant ce temps les huissiers débarquent, certains véhicules sont saisis... Et je n'ai qu'une vague idée de ma situation. Mon avocat m'a conseillé d'entrer dans un plan de règlement collectif de dettes. J'ai donc choisi un médiateur avec qui les choses se sont bien passées au début. Nous devons rembourser 125 euros par mois et ne plus subir les assauts répétés des huissiers ».

C'est Janine qui assure la gestion du ménage : « Assez rapidement, le médiateur nous a dit que le remboursement de la dette augmentait à 250 euros... C'était encore gérable... Mais je me suis vite rendu compte qu'avec ce que le médiateur nous reversait nous n'en sortions pas... C'est comme ça que j'ai constaté que la somme était retirée plusieurs fois sur les différents revenus du mois.

Une erreur qui a incité le couple à demander l'aide de Dignitas. « Dignitas a écrit au médiateur pour demander des comptes et nous avons obtenu un remboursement de 1 500 euros. Mais il n'a donné aucune explication. Et depuis un mois, le prélèvement augmente à nouveau...

Vous savez, le plan prévoit 149 euros de nourriture par mois... Est-ce décent? On nous a reproché notre facture de téléphone ... C'est vrai qu'elle est plus élevée que la moyenne mais je suis à l'étranger toute la semaine et le téléphone, c'est notre seul moyen de communication... On nous a suggéré de vendre la maison alors qu'on vient juste de payer les intérêts et que de toute façon il faudrait payer un loyer... Pour le moment outre ces prélèvements augmentés sans justification, nous n'avons aucune idée de notre situation financière... Et pas de nouvelles non plus de la liquidation, alors que la société doit récupérer plus de 24 789 euros auprès de différents débiteurs. Si on évalue ce que l'on doit, soit 39 663 euros, le calcul est rapide... Dignitas vient en appui sur tout notre dossier : ils relancent, interrogent... Mais moralement ils sont indispensables dans l'écoute et le dialogue qu'ils apportent... Le paradoxe, c'est que je travaille 15 heures par jour et que je ne touche pas mon salaire... C'est d'autant plus humiliant que l'employeur doit être mis au courant puisqu'il doit verser mon salaire au médiateur... Pareil pour la pension de Janine... Et puis je n'oublie pas que le médiateur se paye sur nos dettes, 991 euros la première année...

Robert Graetz, docteur en droit et administrateur de Dignitas insiste : « Certains médiateurs traitent les médiés comme des irresponsables... ils confondent l'administration provisoire de biens de personnes surendettées avec l'administration de biens de personnes déclarées irresponsables... ». Un juriste ajoute : « Les dossiers de médiation ne sont pas très lucratifs et donc pas toujours prioritaires même si c'est sur la base volontaire qu'un avocat propose ses services comme médiateur ».

Accueil et information juridique

Dignitas développe trois types d'actions : l'accueil, l'information juridique et la communication.

Les personnes qui s'adressent à l'association en ont généralement entendu parler via un article de presse ou par le bouche-à-oreille. Dignitas fonctionne sur la base de permanences téléphoniques lors desquelles un rendez-vous peut être pris. Les entretiens « à la chaîne » sont dès lors exclus. La personne ou la famille sera reçue par un des membres de l'équipe (4 bénévoles et un permanent engagé depuis début 2003), qui restera son interlocuteur privilégié par la suite. Thierry Martin et Philippe Coupleur sont là, à titre bénévole, puisqu'ils occupent chacun de leur côté un emploi à temps plein. Il n'est donc pas rare que les rendez-vous se déroulent en soirée ou le week-end.

Toute personne en quête d'informations ou d'une solution qui s'adresse à l'association en devient membre adhérent (c'est-à-dire usager) moyennant une cotisation annuelle symbolique.

« Il est rare qu'au premier rendez-vous, on aborde le cœur du problème immédiatement. Souvent, il faut d'abord laisser sauter la soupe. On commence généralement par boire un bon café et prendre le temps de dialoguer, d'échanger ses expériences. On y discute, on s'y exprime, on se révolte, on pleure parfois aussi en relatant ses problèmes. Il n'est pas exclu non plus – et surtout pas interdit – qu'on finisse par rire... »

Peu à peu, les problèmes concrets sont abordés plus sereinement. L'objectif est de faire bénéficier chaque personne de l'entraide associative nécessaire pour la soutenir, favoriser l'échange d'informations, et lui permettre d'accéder à un maximum de renseignements utiles disponibles en un seul lieu, afin qu'elle prenne sa ou ses décisions en parfaite connaissance de cause : faut-il consulter un avocat? envisager un règlement collectif de dettes? quels sont les avantages et les inconvénients de telle ou telle procédure?

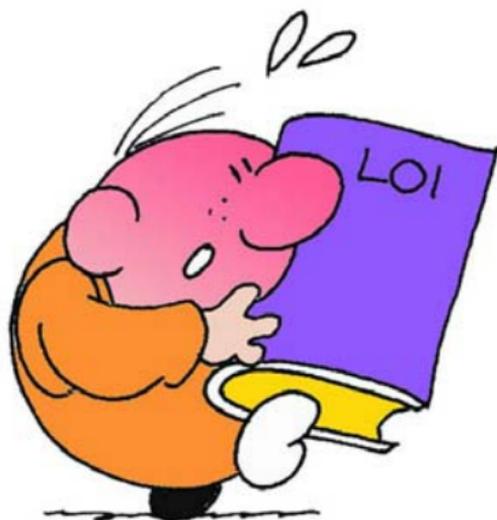
« Nous assistons à l'accroissement des cas où les réalités juridiques sont de plus en plus complexes et la situation sociale extrêmement dégradée. La grande difficulté liée au surendettement réside dans le fait que si une requête en règlement collectif de dettes s'avère indispensable, la

transparence exigée par cette législation nécessite un recoupement de toutes les informations. Les personnes

*Des réalités
juridiques de plus
en plus complexes*

sont souvent envoyées par diverses institutions qui ont tendance à catégoriser les problèmes et à utiliser des relais pour chacun d'entre

eux... Ainsi, il importe de savoir et de signaler que si, par exemple, un des enfants d'un couple est placé officiellement sous l'autorité des grands-parents, avec accompagnement du SAJ, les allocations familiales relatives à l'enfant sont versées à ces mêmes grands-parents... Toute procédure, dès lors qu'elle peut avoir un impact financier, doit être mentionnée dans la requête en règlement collectif ».



Dans sa pratique notamment par rapport aux crédits à la consommation, un professionnel du droit constate certains effets négatifs liés à la méconnaissance des procédures par les travailleurs sociaux. *« L'activité des cellules de médiation de dettes des CPAS est tangible. Dans le cadre de demandes de facilités de paiement, pour lesquelles le juge de paix est compétent, les débiteurs qui comparaissent en personne sans avocat ont, de plus en plus fréquemment, pu obtenir un relevé chiffré de leurs ressources et besoins essentiels qu'ils produisent à l'audience ou que le CPAS a directement expédié au juge. D'un autre côté, la procédure peut déraiper parce que, par exemple, certaines cellules de CPAS se sont*

bornées à négocier amiablement des arrangements avec des créiteurs sans un contrôle suffisant de la validité du contrat et de la proportionnalité des prétentions indemnitaires de ces mêmes créiteurs ». Des initiatives sont envisagées pour donner des cours juridiques aux cellules de médiation afin de les aider à monter des dossiers solides et recevables juridiquement.

Précisément, sur le plan juridique, Dignitas a engrangé, au fil de son évolution, une quantité non négligeable de matériel de référence. L'association fait également très souvent appel aux juristes membres de son assemblée générale. Par ailleurs Dignitas tient à la disposition de ses membres des brochures et de la documentation qui touchent au surendettement. Dans le cas d'une personne engagée dans un règlement collectif de dettes et qui veut « tout arrêter », par exemple, l'association tend à l'aider à identifier très précisément le problème, à faire le tri entre les aspect objectifs et subjectifs et à entreprendre une démarche permettant à la procédure de reprendre un rythme de croisière. Parfois, un simple courrier adressé au médiateur suffira. Dans des cas plus sérieux, il sera nécessaire d'aider la personne « à ramener la cause » devant le juge des saisies.

Communication et groupe de défense

Par ailleurs, grâce à l'aide du ministre de l'Économie, elle travaille depuis 2002 à la mise sur pied d'un site fédéral bilingue sur le surendettement. De nombreuses données techniques et juridiques y sont disponibles (<http://www.dignitas.be>) Mais aussi des exemples de courrier à adresser à un créancier ou au juge de paix.

		
<p>Submergé par les problèmes financiers? Menacé d'une cession de rémunération? D'une saisie mobilière? Peur qu'on vende votre maison? Honteux de parler de vos difficultés financières, de vous sentir «surendetté»? Déçu par une procédure?</p> <p>Et si vous décidiez de vous en sortir?</p> <p>Bienvenue !</p> <p>Ce site est en construction.</p>	<p>Overstelpst door financiële problemen? Bedreigd door een loonoverdracht? Met beslagname op uw roerende goederen? Bang dat men uw huis verkoopt? Beschaamd om over uw financiële problemen te spreken, omdat u gebukt gaat onder een overmatige schuldenlast? Ontgoocheld door een procedure?</p> <p>Als u nu eens besliste om er iets aan te doen?</p> <p>Welkom !</p> <p>Deze site is onder constructie.</p>	<p>Dignitas <small>and / or</small> Rue Général Leman 110 7012 JEMAPPES</p> <p>Tel: +32 65 35 20 97</p> <p>Fax: + 32 65 36 14 71</p> <p>E-mail: info@dignitas.be</p>

« Depuis la mise en ligne de notre site Internet, nous recevons de plus en plus de messages des quatre coins du pays. Un par jour en moyenne. Les messages

proviennent soit d'étudiants qui font des recherches en matière de surendettement, soit de personnes en situation de surendettement qui recherchent des infos ou des conseils, soit des personnes surendettées pour lesquelles le règlement collectif de dettes se passe mal... C'est aussi une source d'informations très précieuse sur les différentes pratiques de médiation et sur l'accès à la justice dans les différents arrondissements du royaume »

Le site Internet est un des outils de communication utilisés par Dignitas dans son souci d'accès à l'information pour tous. Mais l'association estime également qu'il faut répercuter autant que possible le vécu, positif ou négatif, des personnes qu'elle accueille. Que ce soit via les médias, la participation à des tables rondes ou à d'autres projets.

Ainsi, depuis début 2002, Dignitas s'est associée au projet « Medilex, qui a rassemblé différents acteurs du surendettement (avocats, médiateurs de dettes, assistants sociaux,...) Ce projet a été promu par Georges-Henri Simonis, président de l'asbl « Faim et Froid » à Charleroi.. Dans ce cadre Dignitas a pu relayer de nombreuses difficultés pratiques ou humaines rencontrées par les débiteurs médiés mais aussi entendre

les réalités des professionnels impliqués dans un processus de règlement collectif. Tous les ingrédients sont là pour que « Medilex », né du programme de la Fondation Roi Baudouin « Une justice en mouvement », devienne un forum permanent.

Medilex. Extrait du rapport d'activités 2002 de Dignitas

Les rencontres pluridisciplinaires des partenaires de Medilex se sont déroulées entre mars 2002 et mars 2003. Personnes surendettées, associations, avocats, huissiers... Tous amenant leur perception du surendettement, essentiellement dans le cadre du règlement collectif de dettes. Un temps a également été consacré aux réalités de l'huissier et à celles de l'avocat. La dernière de ces rencontres portait sur l'évaluation de l'utilisation de la loi et les réajustements à envisager.

Une discussion qui a été influencée par le tout récent arrêt de la Cour d'arbitrage à propos de l'article 1675/13 du Code judiciaire, qui n'autorise a priori qu'une remise « partielle » de dettes. Une interprétation qui amènerait un juge des saisies à écarter de tout règlement collectif de dettes un débiteur totalement et définitivement insolvable

a été considérée comme une violation des articles 10 et 11 de la Constitution garantissant le principe d'égalité.

Dans son travail de rencontres et de soutien des personnes surendettées, l'association est régulièrement amenée à détecter des abus illégaux préjudiciables tant sur le plan de la dignité humaine que d'un point de vue

*Des abus
régulièrement
détectés*

financier. Elle ne reste évidemment pas sans rien faire, tant pour la défense d'intérêts individuels que collectifs. « Certaines

politiques commerciales ont pour effet d'aggraver la situation financière des individus. À cet égard, une affaire que nous avons portée devant l'Inspection économique a abouti en justice. Par l'intermédiaire d'un numéro 0900, une annonce parue dans un toutes-boîtes publicitaire proposait une aide aux problèmes d'endettement. L'escroquerie consistait à maintenir le plus longtemps possible la personne au téléphone sans lui donner d'assistance concrète, la minute étant copieusement facturée. Le patron de cette société est actuellement mis en examen et a été arrêté. »

Du bénévolat à la reconnaissance

Très vite, Dignitas a été confrontée à un manque de moyens face à une demande sans cesse croissante. Moyens financiers, mais aussi humains. Les doutes étaient grands : au fond, qu'est-ce qu'une bande de joyeux insolubles, même soutenus par des professionnels, pouvait espérer, n'ayant pour seule richesse que leur foi en ce projet? « *Nous nous sommes retroussé les manches et même s'il y a eu des moments de découragement, toutes les personnes que nous rencontrons nous redonnaient l'envie, la rage de continuer et de reprendre notre bâton de pèlerin pour trouver des fonds* », explique Thierry Martin.

En 2000, une aide unique de 1240 euros a été accordée par le ministère des Affaires sociales et de la Santé de la Région Wallonne. Une aide unique considérée comme « start up ». Pendant de très nombreux mois, Dignitas a donc fonctionné avec les moyens du bord, souvent constitués de bouts de ficelle.

En 2001, la Ville de Mons a mis, gracieusement, un local à sa disposition. Cela a déjà permis d'accueillir les personnes dans de meilleures conditions. « *Au niveau mobilier, nous avons dû acheter quelques vieux bureaux et armoires aux Domaines et Accises à 25 euros pièce* », se souvient Philippe Coupleur en souriant. « *C'était totalement insuffisant, et pas très esthétique, mais nous avons fait avec!* ».

Cette même année, des pourparlers s'engagent avec le ministre de l'Économie, Charles Picqué, qui, en 2002, charge officiellement Dignitas de réaliser le site Internet fédéral bilingue sur le surendettement. Il octroie à l'association un budget considérable (18.592 euros) qui permettra, entre autres, l'acquisition d'une partie de l'indispensable matériel informatique. C'est à cette occasion que le logo actuel de Dignitas est élaboré.



Ce logo a été créé par un graphiste d'origine iranienne, qui a également été chargé de la conception graphique et de la mise en page du site fédéral de l'association. « *Le graphisme crée non seulement une dynamique, mais symbolise également la philosophie de Dignitas : favoriser la transition d'une situation « carrée », conflictuelle, vers un contexte apaisant par les solutions proposées (la lumière au bout du tunnel) et empreint de solidarité ("cercle" d'amis, de membres : redécouverte de son appartenance à la collectivité).* »



L'asbl obtient aussi une aide financière d'« Action Vivre Ensemble » (2 450 euros), qui lui donne un bol d'air pour fonctionner plus sagement. Vers la fin 2002, Dignitas décroche un subside d'investissement important de la Loterie nationale (18.600 euros), grâce auquel elle pourra s'équiper et se meubler de façon à la fois fonctionnelle et conviviale.

Depuis 2003, l'Association bénéficie du Programme fédéral de la Politique des grandes villes. Elle a emménagé dans des locaux plus confortables à Jemappes, une commune qui fait partie de l'entité de Mons, et a pu engager son premier permanent à temps plein, Grégory Dricot.

Evolution tout en gardant sa raison d'être

Le 26 avril 2003, Dignitas rassemblait son conseil d'administration et ses membres pour son assemblée générale annuelle. L'occasion de visiter les nouveaux locaux et de dresser un bilan de l'année écoulée. Une trentaine de personnes sont présentes. Rien ne distingue les personnes surendettées des autres... Après le rapport moral, le rapport financier : *« Les derniers mois viennent d'être particulièrement pénibles. Car si nous avons décroché certains nouveaux subsides dans le cadre d'un projet d'éducation permanente, notre situation financière continue d'être fragile. »*

À l'ordre du jour donc, l'augmentation de la cotisation des différents membres. Depuis 2000, les membres adhérents (usagers) paient 15 euros l'année. *« Un soutien dans nos frais de fonctionnement. Ils bénéficient à ce titre d'un droit de consultation lors de l'AG, sont invités à tous les événements qui ponctuent la vie de l'association et viennent chez nous quand ils ont besoin de parler ou d'être informés... bref : quand ils le veulent. »* Le montant

des autres cotisations varie en fonction du titre : membre sympathisant, associé ou protecteur. Si l'augmentation des cotisations de ces fonctions n'a pas posé question, il n'en fut pas de même pour celle des usagers-membres puisque le CA projetait de la faire passer de 15 à 25 euros avec toujours une possibilité de paiement fractionné. Symboliquement, l'assemblée a reconnu que cette augmentation était importante... « *Pour moi, c'est trop* », dit ce bénéficiaire...

« *Pour nous, c'est normal* », ajoute ce couple de retraités « *...ça ne vaut pas toute l'écoute et l'aide dont on a bénéficié...* ». Après débats et échanges de vues sur l'opportunité ou non de cette augmentation, analyse des impacts budgétaires... l'AG décidera finalement de ne pas augmenter la cotisation de ses membres adhérents : « *Libre à chaque usager dès lors de verser plus et de proposer sa candidature comme membre sympathisant, associé ou protecteur* ».

Au cours de cette assemblée générale, le conseil d'administration a également pointé les limites du statut juridique actuel de l'association et la nécessité

*Protéger
l'association d'un
point de vue légal*

de réfléchir aux choix qui vont s'imposer dans un avenir plus ou moins proche.

En effet, un arrêt de la Cour d'appel du Tribunal correctionnel de Gand a récemment condamné une association pour pratique illégale de la médiation de dettes. *« Si les activités de cette association sont effectivement sujettes à caution, cette affaire a amené le tribunal à édicter des principes généraux concernant le concept de médiation de dettes. Désormais, aider la personne dans sa récolte d'informations auprès de créanciers, l'informer sur la manière de faire opposition à une cession de rémunération, ont été considérés comme des actes faisant partie de la médiation de dettes. Nous sommes forcément interpellés par ce jugement, même si l'affaire a été portée devant la Cour de Cassation. Notre intention n'a jamais été de pratiquer la médiation de dettes au sens où on l'entend communément, à savoir négocier des plans de paiement avec des créanciers... La question est néanmoins de savoir, au vu de ce jugement, si nous sommes suffisamment protégés d'un point de vue légal. D'autre part, nous devons mesurer les implications tant institutionnelles que philosophiques d'une demande d'agrément comme service de médiation de dettes »*. Le Conseil d'Administration ne veut en aucun cas dénaturer l'essence même de Dignitas... Dans le rapport 2002, il en

appelle à la réflexion en se référant à un texte de François Rousseau du Centre de recherche en gestion de Paris sur le devenir d'une association en situation de crise d'évolution.

Gérer et militer.

François Rousseau. Mars 2002. Extrait

La crise de sens : au fil de leur développement et en raison de l'intérêt de leurs activités, les agents souhaitent obtenir la reconnaissance des pouvoirs publics en sollicitant leur implication financière. Mais d'une façon traditionnelle, l'administration agit par des dispositifs réglementaires qui marquent dans les pratiques associatives les problématiques des politiques publiques. Cette banalisation de l'offre de services conduit à un renversement de sens : les initiatives portées par les citoyens regroupés qui sollicitent l'implication publique se transforment en initiatives publiques qui sollicitent l'implication des citoyens. Dès lors que l'association souhaite continuer de gérer les initiatives qu'elle a portées, elle est en quelque sorte victime de son succès.

La crise des croyances : en gérant des dispositifs publics, l'association initiale des parties prenantes (financeurs, militants, adhérents) au projet poursuivi se défait progressivement. Le financeur devient prescripteur, le

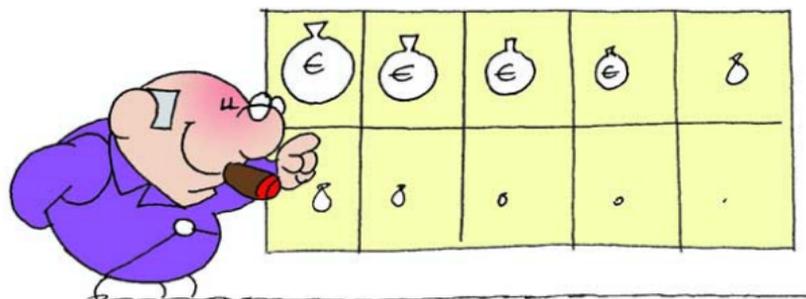
militant se mue en opérateur et l'adhérent devient consommateur. Ainsi, chaque acteur se transforme en agent : c'est l'association dissociée...

La crise de croissance : la transformation de l'offre de services initiale en commande publique s'accompagne d'une importante augmentation en volume des activités et oblige à l'introduction d'une logique gestionnaire dans un univers d'acteurs réticent à l'immixtion du chiffre dans leurs affaires. Confronté à cette logique gestionnaire et à la logique militante historique, l'agent de l'éducation populaire qui intègre la logique économique risque de s'aligner sur les dispositifs publics et d'être absorbé par le secteur public ou le secteur marchand.

La crise des valeurs : l'agent, s'il ne veut pas renoncer à son projet militant, doit regagner des marges de manœuvre entre les attentes divergentes des consommateurs, des prescripteurs pour faire valoir son projet. Il est contraint de rendre compte de son utilité sociale auprès des maîtres d'ouvrages, mais également auprès des consommateurs de ses services compte tenu des valeurs propres à l'éducation populaire qui réclament l'implication et la participation active des individus aux programmes d'actions développés...

La prévention du surendettement

Les fondateurs se réjouissent du renforcement de l'arsenal législatif visant la protection du consommateur. Ils sont cependant plus réservés quant aux « *Écoles de consommateurs* » mises en places par la Région wallonne. « *Compte tenu de tous les facteurs qui peuvent conduire à une situation de surendettement, on ne peut véritablement pas dire que ces Ecoles s'adressent à tous les publics de surendettés. Il nous est arrivé de recevoir des ex-sabéniens ou d'autres personnes victimes de licenciements économiques qui ne peuvent plus faire face au remboursement de leur crédit hypothécaire et de leur prêt voiture. On ne peut pas envoyer ces personnes sur les bancs des Écoles de consommateurs* », explique Philippe Coupleur.



Et Thierry Martin de poursuivre : « *Le surendettement ne découle pas nécessairement d'un problème de gestion... Ce qui me gêne un peu dans le concept, c'est le terme « écoles », qui suppose d'emblée une incapacité, une incompétence, un manque de formation. À mon sens, les Écoles de consommateurs sont davantage liées à la guidance budgétaire qu'au surendettement au sens large.* » D'autant que les sentiments d'incompétence, de honte, de culpabilité habitent déjà la personne surendettée.

Dans son rapport annuel 2002, Dignitas s'est risquée à une comparaison entre la psychologie de l'individu surendetté et celle de la personne handicapée au regard précisément du jugement porté par la société. Le rapport cite les termes d'Isabelle Ville, dans *Identité représentations sociales et handicap moteur*, qui a épinglé, pour les personnes handicapées, les « *théories de l'étiquetage* » : « *Ces théories mettent en évidence les effets préjudiciables du processus de stigmatisation. Pour les tenants de ces théories, étiqueter une personne comme handicapée, ce n'est pas seulement décrire un type de déficience, c'est lui attribuer un ensemble de caractéristiques qui sont culturellement associées à cette déficience (si l'on tente une analogie avec la personne surendettée, celle-ci peut être vue comme fautive,*

incapable, manquant d'intelligence...). C'est la personne entière, sa "personnalité", qui sera interprétée à la lumière du handicap. En se conformant aux attentes inhérentes au stigmat, la personne entre alors dans une "carrière" de déviant et, à la déficience initiale, s'ajoute un handicap psychologique. Le fait que ce dernier soit considéré comme directement associé à la déficience vient entériner le processus. Dans cette perspective, la stigmatisation souvent reliée à l'institutionnalisation contribue à renforcer les stéréotypes et génère l'incompétence et la dépendance des personnes handicapées ».

Pour renverser cette tendance d'un étiquetage générateur d'incompétence, Dignitas veut donner des atouts à ses usagers –, plus d'une centaine actuellement – en

*Utiliser le monde
virtuel pour mieux
gérer son quotidien*

organisant des ateliers de familiarisation à l'Internet.
« En travaillant sur notre site Internet, nous avons réalisé à quel point l'outil restait

inaccessible à de nombreuses personnes. Internet crée une nouvelle forme d'analphabétisme. Les statistiques le démontrent, en Belgique, un ménage sur quatre seulement a accès à Internet. La majorité des personnes surendettées ou fragilisées n'ont pas les moyens d'avoir un ordinateur personnel et moins encore une connexion

Internet. Notre projet consiste à proposer à nos utilisateurs cinq PC itinérants connectés simultanément, à l'occasion de séances de groupes. Chaque personne amène un problème concret et le groupe cherche une solution ou des pistes de solution. Il s'agit grâce au net d'élargir l'horizon des personnes surendettées, de leur permettre de faire partie de la société... La personne n'est pas seulement un internaute, elle cherche, elle s'informe, se questionne, s'étonne, s'intéresse, réagit... Et on peut très bien utiliser le monde virtuel pour mieux gérer sa vie quotidienne notamment en comparant les tarifs téléphoniques, les tarifs en matière d'assurances, en sachant repérer les différents organismes et s'adresser aux services compétents... ».

Ces ateliers seront entièrement gratuits. Ils encouragent chaque personne à devenir plus autonome et à occuper un espace d'où peut émerger une dynamique de groupe, une dynamique de solidarité.

Pour en savoir plus

Contacts

Dignitas

Rue Général Leman 110

B-7012 JEMAPPES

Tel : + 32 65 35 20 97 Fax : + 32 65 36 14 71

E-Mail: <mailto:info@dignitas.be>

Site : www.dignitas.be

Sources bibliographiques

- L'avenir n'est interdit à personne, rapport d'activités 2002 de Dignitas
- Conforme à la dignité humaine?, Thierry Martin. Revue Traverses 156, 2000.

- Pauvreté, exclusion et justice en Belgique francophone. 1997. Texte pour le Monde Diplomatique. Christian Wettinck. Adresse du site
- Gérer et militer, François Rousseau. Centre de recherches en gestion. Paris. 2002. www.ish-lyon.cnrs.fr/labo/walras/Objets/New/Frousseau.pdf
- Identité, représentations sociales et handicap moteur, Isabelle Ville. Association des paralysés de France, Paris 1986. Déficiences motrices et handicaps, aspects sociaux, psychologiques, médicaux, techniques et législatifs, troubles associés.
- MEDEL, magistrats européens pour la démocratie et les libertés
http://www.cidadevirtual.pt/asjp/medel/medel_geral_fr.htm

Crédits illustrations : © Dignitas asbl. Utilisées avec autorisation.

DIEL (dessinateur) et Farshad AFSHARIMEHR (concepteur graphique)

Laboratoire des innovations sociales

Une collection de livres numériques pour échanger et pour innover

Les services d'aide aux personnes constituent une galaxie foisonnante, toujours en mouvement. De l'aide aux toxicomanes en passant par les services à domicile ou l'hébergement des personnes handicapées, un nombre impressionnant d'équipes de professionnels travaillent au quotidien et mobilisent une palette de méthodes éprouvées, et cherche aussi à mettre au point des innovations et à les perfectionner.

Dynamiser les échanges

Les lieux de rencontre qui animent les différents secteurs de l'action sociale et de la santé en Wallonie sont eux aussi riches et nombreux, mais trop souvent dispersés... Sans parler des forums consacrés à ces matières de l'action sociale et sanitaire, qui commencent à faire florès sur Internet. Comment imaginer de nouveaux espaces

d'échanges, complémentaires à ces journées d'études et autres carrefours?

Le livre numérique, l'eBook, est un nouveau support chaque jour plus utilisé. À la fois accessible et convivial, il permet au lecteur une approche de l'information à la fois sélective et approfondie. Décliné sous forme de collection thématique mensuelle, le livre numérique permet aussi d'envisager des échanges et de les rendre cumulatifs.

Soutenir les innovations

Tel est l'outil que se propose de devenir le Laboratoire des innovations sociales, développé par AlteR&I et l'asbl Texto avec le soutien du ministre wallon de l'Action sociale et de la Santé. Il publie deux fois par mois une monographie consacrée à un service, et mise sur un mode de rédaction professionnel, tout en gardant une place à ce que les équipes ont déjà produit elles-mêmes à propos de leur travail. Ou en laissant imaginer des formules d'écriture à plusieurs mains.

En somme, un outil vivant et original, au service de l'innovation sociale et de ceux qui la portent.

Les cahiers du Laboratoire des innovations sociales sont publiés sur le site Internet

<http://www.labiso.be>

sur lequel on retrouvera toutes les informations relatives au projet, ainsi que des réactions à ce cahier. La collection est coordonnée par Thomas Lemaigre (AlteR&I). Ce cahier a été rédigé par Pascale Hensgens (AlteR&I), Thierry Martin et Philippe Coupleur (Dignitas asbl), et achevé le 6 juin 2003.

Infos

Collection

Laboratoire des innovations sociales

Rayon librairie

Sciences sociales

Public cible

Tout public

Mots-clés

Tremplin, handicap, insertion, intégration

ISBN / ISSN

2-87415-357-5

Type d'illustrations

Crédits illustrations : © Dignitas asbl.

Utilisées avec autorisation

Plus d'infos sur cet ouvrage

<http://www.labiso.be>

Crédits

Édition électronique

Luc Pire Electronique

2003

Liège

Langue française

Première version

Auteur couverture

Olivier Evrard

Graphisme Couverture

Olivier Evrard

Structuration numérique

LPE

Copyright

Tournesol Conseils

Ce livre électronique vous est offert par les Editions Luc Pire et le Laboratoire des Innovations sociales. Pour plus d'information sur le livre électronique, ou pour acquérir gratuitement d'autres ouvrages, n'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site Internet.

Licence

Par le téléchargement d'un livre électronique (eBook), Luc Pire Électronique et le Laboratoire des Innovations sociales consentent à l'utilisateur qui l'accepte une licence dans les présentes conditions :

La licence confère à l'utilisateur un droit d'usage privé non exclusif, sur le contenu du livre électronique. Elle comprend le droit de reproduire pour stockage aux fins de représentation et de reproduction, pour lecture, copie de sauvegarde ou tirage sur papier. Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous forme partielle ou totale est autorisée, à la condition expresse de mentionner les références exactes du livre électronique original, à savoir son titre complet et l'adresse Internet du site <http://www.labiso.be>. En aucun cas cette rediffusion ou cette mise en réseau ne peut se faire en échange de paiement.

Ces droits sont conférés à l'utilisateur à titre gratuit.

La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant, et toutes personnes responsables, aux peines pénales et civiles prévues par la loi.